

RÈGLEMENTATION THERMIQUE

La Réglementation Thermique (RT) 2012 est applicable à tous les permis de construire déposés

Quels sont les bâtiments visés ?

Tous les bâtiments neufs chauffés pour le confort des occupants
Les extensions (parties nouvelles) des bâtiment d'une surface > à 150 m² ou 30 % de la surface des locaux existants.

En revanche, sont exclus :

Les bâtiments dont l'usage futur nécessite une température d'utilisation < à 12 °C
Les constructions provisoire de moins de 2 ans
Les bâtiments d'élevage ou d'utilisation spécifique (conditions de température, hygrométrie ou qualité d'aire spécifiques nécessitant des règles particulières)
Les bâtiments chauffés ou refroidis pour un usage dédié à un procédé industriel, les bâtiments destinés à rester ouverts sur l'extérieur en fonctionnement habituel.

Pièces à fournir



Au dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme,

une attestation de prise en compte de la réglementation thermique vous sera demandée. Ce document atteste de la prise en compte de la réglementation thermique (R431-16i du code de l'urbanisme).

Il est fourni à partir des éléments du fichier de l'étude thermique fournit par le maître d'oeuvre ou l'architecte

A la déclaration d'achèvement des travaux,

une attestation (AT3) validant la prise en compte de la réglementation thermique (R462-4-1 du code de l'urbanisme) jointe à sa DAACT (Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux) vous sera également demandée.

A voir aussi



Permis de construire (PC)



Mairie de Saint-Mars-du-Désert

1, rue de la Mairie

44850 Saint-Mars-du-Désert

02 40 77 44 09

 CONTACTEZ-NOUS

Horaires :

Lundi > jeudi

9h00 >12h00 / 13h30 >17h30

Vendredi

9h00 >12h00 / 13h30 >17h00

Samedi (Uniquement Etat Civil hors vacances scolaires)

9h00 >12h00